

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



OPTISAVE+

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : OPTISAVE+ (OFE-02 - 01/08/2024)

Nom de l'initiateur du PRIIP : Cardif Lux Vie

Site web de l'initiateur du PRIIP : www.cardifluxvie.com

Appelez le (+352) 26 214 - 1 pour de plus amples informations

Le Commissariat aux Assurances (CAA) est chargé du contrôle de Cardif Lux Vie en ce qui concerne ce document d'informations clés

Date de production du document

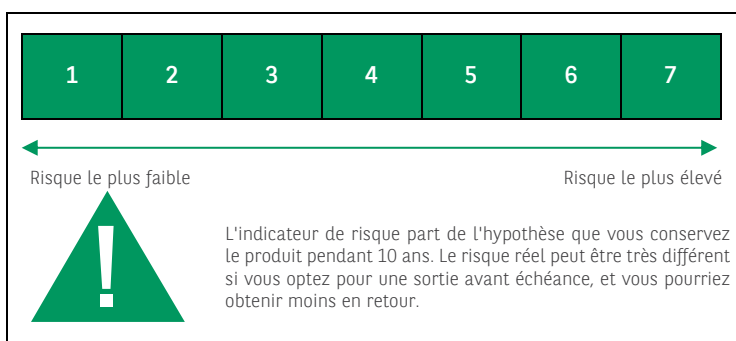
d'informations clés : 31/10/2024

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE	OPTISAVE+ est un contrat d'assurance vie multisupport à versements programmés, avec une possibilité de versements complémentaires. Le montant et la fréquence des versements est librement déterminée par vos soins sous réserve de l'acceptation de l'Assureur.
DURÉE	La durée de vie de votre contrat est choisie librement par vous et ne peut pas être inférieure à une durée de 10 ans, pour bénéficiaire du régime particulier de la fiscalité de l'assurance vie.
OBJECTIFS	L'objectif de votre contrat est de constituer un capital et/ou transmettre un capital à des bénéficiaires désignés au contrat. Vos primes sont investies dans un ou plusieurs supports d'investissement dont les caractéristiques principales sont les suivantes : - Fonds Général : il est composé notamment d'obligations gouvernementales, d'obligations d'entreprises, d'actions et d'autres actifs de diversification et est géré par l'Assureur. L'investissement dans ce support bénéficie d'une garantie en capital à tout moment (caractéristiques de l'offre Fonds Général : à garantie de capital nette de frais). L'Assureur peut proposer une participation bénéficiaire en fonction du rendement du support et du niveau des frais de gestion. - Fonds Externe : il s'agit notamment d'organismes de placement collectif établis en dehors de l'Assureur, ne bénéficiant pas d'une garantie de capital, et dont le rendement dépend essentiellement de la valeur des actifs sous-jacents qui le composent. - Fonds Interne Collectif : il s'agit d'un ensemble d'actifs interne de l'Assureur. Ce support peut être adossé à plusieurs contrats et fait l'objet d'une gestion spécifique. Il ne bénéficie pas, en règle générale, d'une garantie de capital et le rendement dépend essentiellement des actifs sous-jacents qui le composent. Les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés à votre contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de votre intermédiaire d'assurance.
INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS	OPTISAVE+ s'adresse à toute personne physique résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou assimilés fiscalement aux résidents luxembourgeois souhaitant se constituer une épargne ou transmettre un capital à des bénéficiaires désignés au contrat. OPTISAVE+ s'adresse à différents types de preneurs d'assurance, en fonction notamment de leur profil d'investissement. OPTISAVE+ vous propose des supports d'investissement dont le choix se fera notamment en fonction de vos besoins, de votre profil d'investissement, et de votre capacité à supporter les pertes.
ASSURANCE: AVANTAGES ET COÛTS	L'Assureur garantit l'exécution des prestations d'assurance en cas de rachat en cours de vie du contrat ou au terme du contrat en cas de décès de l'assuré. Les prestations d'assurance de votre contrat sont les suivantes : - en cas de rachat total ou au terme de votre contrat : l'Assureur versera la valeur de rachat de votre contrat ; - en cas de décès de l'assuré : l'Assureur versera la valeur de rachat de votre contrat. Veuillez vous reporter à la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » pour plus de détails sur les prestations d'assurance de votre contrat. Veuillez vous reporter à la section "Autres informations pertinentes" pour plus d'informations concernant les garanties complémentaires de votre contrat.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



Indicateur synthétique de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit comporte un risque de perte en capital gradué de 1 (risque très faible) à 7 (risque très élevé) fonction de vos choix d'investissement sur les supports d'investissement sous-jacents et d'une possibilité de défaut de l'Assureur. Vous êtes invité à consulter le Document d'Informations Spécifiques des supports d'investissement sous-jacents pour avoir une appréciation plus précise du risque encouru. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau élevé. La valeur de ces supports d'investissement n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. D'autres risques pertinents du produit ne sont pas pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque.

Les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés au contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de l'intermédiaire en assurance. OPTISAVE+ est offert à différents types de Preneur d'Assurance. Les choix d'investissement se font notamment en fonction de vos besoins, de votre profil de risque et des montants investis.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les performances de ce produit dépendent de celles des supports d'investissement sélectionnés. Des simulations des performances desdits supports d'investissement sont présentées dans le Document d'Informations Spécifiques propre à chaque support d'investissement, lequel peut être consulté sur notre site internet www.cardifluxvie.com, sur le site sécurisé e-Club ou auprès de votre intermédiaire.

Les différents scénarios dans les Documents d'Informations Spécifiques montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les différents scénarios présentés dans les Documents d'Informations Spécifiques sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI CARDIF LUX VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En souscrivant à un contrat d'assurance-vie auprès d'un Assureur luxembourgeois, vous bénéficiez d'un système de protection particulier en cas de défaillance. Ce système repose sur la ségrégation des actifs représentatifs de nos engagements envers les preneurs d'assurance. Ainsi, sur les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques, vous bénéficiez d'un privilège de 1er rang qui prime sur les autres créanciers tels que par exemple, l'Etat, le Trésor ou les organismes de Sécurité sociale. Dans le cas où ce patrimoine ne serait pas suffisant pour couvrir nos engagements, vous bénéficiez également d'une créance ordinaire sur l'actif propre de l'Assureur.

Compte tenu de ce système de protection particulier, vous ne bénéficiez pas au Luxembourg de système d'indemnisation de type fonds de garantie. Par ailleurs, le risque de défaillance doit être apprécié par rapport à la qualité de l'actionnariat, les mesures de prévention, les règles de bonne gestion, les provisions constituées et le montant des capitaux propres de l'Assureur.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).

- 1 000 EUR par an sont investis.

Le total des coûts pour l'investisseur de détail se compose d'une combinaison des coûts relatifs aux PRIIP autres que les coûts des options d'investissement sous-jacentes et des coûts des options d'investissement et qu'ils varient en fonction des options d'investissement sous-jacentes.

1 000 EUR PAR AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 5 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 10 ANS
COÛTS TOTAUX	De 0 EUR à 60 EUR	De 0 EUR à 742 EUR	De 0 EUR à 3 008 EUR
INCIDENCE DES COÛTS ANNUELS *	De 0,0% à 6,0%	De 0,0% à 4,3% chaque année	De 0,0% à 3,9% chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés au contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de l'intermédiaire en assurance. OPTISAVE+ est offert à différents type d'investisseurs. Les choix d'investissement se font notamment en fonction de vos besoins, de votre profil de risque et des montants investis.

COMPOSITION DES COÛTS

INCIDENCE DES COÛTS ANNUELS SI VOUS SORTEZ APRÈS 10 ANS

COÛTS PONCTUELS À L'ENTRÉE OU À LA SORTIE	Coûts d'entrée	% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.	De 0,00% à 0,47%
	Coûts de sortie	% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	De 0,00% à 0,00%
COÛTS RÉCURRENTS PRÉLEVÉS CHAQUE ANNÉE	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	De 0,00% à 2,35%
	Coûts de transaction	% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	De 0,00% à 1,07%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS SPÉCIFIQUES	Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	De 0,00% à 0,00%

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 10 ANS

Vous pouvez renoncer à votre Contrat pendant un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que le Contrat est conclu. Dans le cas où votre Contrat aurait été conclu par des canaux de vente à distance, le défaut de remise des documents et informations, tels que prévus par la loi du 27 juillet 1997, entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au quatorzième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents.

La période de détention minimale recommandée de votre contrat est de 10 ans pour bénéficier du régime particulier de la fiscalité de l'assurance vie. Cette période peut être amenée à évoluer en fonction de votre situation personnelle (changement de résidence fiscale) et des supports d'investissement choisis.

Vous pouvez demander le rachat total de votre contrat, à tout moment, au moyen d'un écrit daté et signé adressé à l'Assureur. Pour autant que la demande soit complète et acceptée par l'Assureur, l'ordre de désinvestissement sera donné le jour ouvrable suivant la réception du courrier par l'Assureur. Sauf circonstances exceptionnelles, les sommes seront versées par l'Assureur dans un délai maximum de 30 jours suivant le désinvestissement. Un rachat en cours de vie de contrat pourrait avoir des conséquences défavorables notamment sur la performance ou sur la garantie du capital de votre contrat. A cet effet, vous êtes invité à demander conseil auprès de votre intermédiaire d'assurance avant toute opération de rachat sur votre contrat afin d'en déterminer les impacts. En cas de rachat avant l'échéance, des pénalités et frais de rachat sont appliqués :

- au cours de la première année : 5% du montant racheté.
- ensuite ce taux diminue annuellement de 1%.
- au-delà de la cinquième année, aucun taux n'est appliqué.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant votre contrat doit être adressée par courrier au siège social de Cardif Lux Vie, Client Services, 23-25, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg ou par courrier électronique (assurance@cardifluxvie.lu) ou en utilisant le site internet de Cardif Lux Vie (www.cardifluxvie.com).

Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, vous avez la possibilité de vous adresser à la Cellule Réclamations de la Compagnie à l'adresse, Cardif Lux Vie, Cellule Réclamations, 23-25, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, la réclamation peut être portée auprès du Commissariat aux Assurances, 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg ou auprès du Médiateur Luxembourgeois de l'Assurance c/o, l'Association des Compagnies d'Assurances, 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

La réclamation peut également être portée auprès de votre autorité de contrôle ou Médiateur en Assurance ou équivalent de votre pays de résidence.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Votre contrat d'assurance comprend différents supports d'investissement (cf. conditions générales du produit). Conformément au Règlement UE N°1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les Documents d'Informations Clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, des informations spécifiques supplémentaires en fonction des supports d'investissement choisis sont disponibles auprès de votre intermédiaire ou de Cardif Lux Vie S.A en utilisant l'adresse électronique suivante : www.cardifluxvie.com.

Votre Contrat prévoit une garantie minimum en cas de décès. Vous devez choisir cette garantie parmi les trois options suivantes :

- 1) Garantie sur primes versées : le capital décès minimum garanti est égal à 130 % des primes (nettes des taxes éventuelles) effectivement versées jusqu'à la date du décès, net de rachats ;
- 2) Garantie sur primes attendues : le capital décès minimum garanti est à minima de 60% des Primes attendues (nettes des taxes éventuelles) suivant le plan de paiement qui comporte au moins 5 primes annuelles, net de rachats à la date du décès.
- 3) Garantie d'un capital décès choisi : Choix du montant de capital décès qui doit correspondre à minima 60% des primes attendues (nettes des taxes éventuelles) et suivre le plan de paiement qui comporte au moins 5 primes annuelles.

Le capital au titre de la garantie décès minimum est limité à 5.000.000 EUR par Assuré, tous contrats confondus souscrits auprès de la Compagnie.

La prestation d'assurance peut être assortie d'une des deux garanties complémentaires suivantes :

1) Assurance contre le risque d'invalidité

- L'Assureur s'engage à garantir le paiement des primes lorsque l'assuré est frappé d'une invalidité provoquée par une maladie ou un accident et ceci, pendant la durée de l'invalidité et proportionnellement à son degré ;
- Paiement d'une rente d'invalidité dont le montant est fixé aux conditions particulières, pendant la durée de l'invalidité (maximum jusqu'au terme de la police) et proportionnellement à son degré ;
- Paiement d'un capital dont le montant est fixé aux conditions particulières, en cas d'invalidité totale et permanente.

2) Accident

Paiement d'un capital fixé aux conditions particulières, si l'assuré est victime d'un accident entraînant le décès et/ou l'invalidité totale et permanente.

Les coûts des garanties complémentaires sont prélevés à la fin de chaque trimestre sur la réserve du contrat et dépendent de la garantie souscrite, de l'âge de l'assuré et de la durée du contrat.

L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (durée de détention, prime(s) versée(s), ...). Les résultats de ces calculs seraient cependant différents dès lors que le preneur d'assurance se trouve dans une situation différente de celle prise comme hypothèse pour l'élaboration de ce document.